

POLITIQUE LANCEUR D'ALERTE

Montpensier Arbevel a établi une procédure interne de signalement : « Lanceur d'alerte », dont la présente politique en précise les modalités.

1. Qu'est-ce qu'une alerte éthique ?

Une alerte éthique est le fait pour une personne physique de signaler de bonne foi et sans contrepartie financière directe, des informations portant sur :

- Un crime ou un délit,
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général,
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Si ces informations ont été obtenues hors du cadre professionnel, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Les secrets protégés (défense nationale, médical, des délibérations judiciaires, de l'enquête, de l'instruction judiciaire et le secret professionnel de l'avocat) ne peuvent pas faire l'objet d'un signalement.

2. Qui peut effectuer un signalement interne ?

Toute personne ayant obtenu dans le cadre de ses activités professionnelles, des informations sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire au sein de Montpensier Arbevel et qui entrent dans le champ d'une alerte éthique (crime, délit, violation du droit, menace), peut signaler ces informations par la procédure interne.

Au sein de Montpensier Arbevel, il s'agit de :

- Salariés ou anciens salariés
- Candidats à l'emploi
- Actionnaires, détenteurs de droit de vote
- Membres des organes de gouvernance (dirigeants sociaux)
- Collaborateurs extérieurs ou occasionnels et cocontractants (prestataires, partenaires consultants, auditeurs etc.)
- S'il s'agit d'une personne morale, les dirigeants, administrateurs et membres du personnel.

Ces personnes recourent à la procédure interne lorsqu'elles estiment qu'il est possible de remédier à la violation par ce canal et qu'elles ne s'exposent pas à un risque de représailles.

En cas de signalement non anonyme, le déclarant doit justifier son appartenance à l'une de ces catégories de personnes.

3. Comment effectuer un signalement interne ?

Le signalement doit être effectué à l'adresse électronique suivante : [...].

Un formulaire joint à la présente politique est mis à disposition afin d'accompagner l'auteur dans sa démarche de signalement.

L'auteur de l'alerte doit transmettre tous les éléments nécessaires permettant de l'étayer.

A la réception du signalement, un accusé de réception par écrit est communiqué dans un délai de sept jours ouvrés à l'auteur de l'alerte.

Le signalement fait ensuite l'objet d'une analyse interne par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne de Montpensier Arbevel.

Lorsque le signalement vise le Référént Alerte ou la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne, il est adressé à la Secrétaire Générale de Montpensier Arbevel, qui assure alors le rôle de référent suppléant.

Dans les trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement, l'auteur est informé des mesures envisagées ou prises pour évaluer la véracité de ses allégations et le cas échéant, pour remédier à la situation. Des informations complémentaires pourront lui être demandées.

4. La procédure est-elle confidentielle ? Puis-je préserver mon anonymat ?

Le signalement peut être effectué de manière anonyme ou non.

Montpensier Arbevel garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement ainsi que des personnes visées et des tiers mentionnés.

Seuls les membres du personnel de Montpensier Arbevel compétents pour recevoir et traiter les signalements ont connaissance des informations qui y sont liées. Elles sont strictement confidentielles et ne pourront être divulguées que s'il s'agit d'une obligation imposée par le droit national ou de l'Union européenne dans le cadre d'enquêtes menées par des autorités nationales ou d'une procédure judiciaire.

Dans cette hypothèse, la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne informe l'auteur du signalement par écrit en lui expliquant les motifs de cette divulgation, sauf si cette information risque de compromettre l'enquête ou la procédure judiciaire.

5. Quelles sont les conditions pour bénéficier du statut protecteur de lanceur d'alerte ?

- Agir sans contrepartie financière directe,
- Agir de bonne foi, et
- Avoir eu personnellement connaissance des faits lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre professionnel.

Cette protection s'étend à toute personne physique ou morale liée au lanceur d'alerte et faisant l'objet de représailles ainsi qu'à toute personne ayant offert son aide au lanceur d'alerte appelée « facilitateur ».

Le lanceur d'alerte est protégé contre toutes mesures de représailles et dispose de garanties étendues liées à sa responsabilité civile et pénale, à la charge de la preuve en cas de litige et peut bénéficier d'un soutien psychologique et financier.

6. Comment sont traitées mes données personnelles ?

Les données personnelles collectées par Montpensier Arbevel sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Elles ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire et proportionnée au traitement du signalement.

Ce traitement s'appuie également sur le référentiel de la CNIL relatif aux dispositifs d'alertes professionnelles (délibération n°2023-064 du 6 juillet 2023). Toute personne concernée peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du Délégué à la Protection des Données de Montpensier Arbevel.

7. Comment effectuer un signalement externe ?

Un signalement externe peut être effectué soit après un signalement interne soit directement auprès des autorités compétentes dont la liste est fixée par le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022, modifié par le décret n° 2026-311 du 24 avril 2026, qui ajoute notamment Tracfin à la liste des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En cas de difficulté pour identifier l'autorité compétente, le signalement peut être effectué auprès du Défenseur des droits, saisissable par courrier gratuit sans affranchissement à l'adresse suivante : Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris CEDEX 07.